



Conseil Municipal du 05 novembre 2024
Salle du Conseil Municipal à Villemur-sur-Tarn

Extrait du Registre des Délibérations

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 12/11/2024
ID : 031-213105844-20241105-DELIB2024073-DE



Délibération 2024-073

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

L'An deux mille vingt-quatre et le mardi 05 novembre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 octobre 2024.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUCHE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Louise MICHARD, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Daniel REGIS a donné pouvoir à M. Marc SENOUCHE
Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à Mme Christine POMMEREUL
Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA a donné pouvoir à M. Claude CAUSSE
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN
M. Michel SANTOUL a donné pouvoir à Mme Caroline VILLA

Conseillers absents

M. Jérôme NORTIER
M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Agnès PREGNO

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 21 | Pouvoirs - 06 | Membres absents - 02



Exposé

Monsieur le Maire expose que la Commune de Villemur-sur-Tarn et la Communauté de Communes disposent de règles de gestion des ressources humaines identiques.

Il précise que la Commune de Villemur-sur-Tarn a été destinataire d'un courrier de la Préfecture de la Haute Garonne consécutif à la délibération concernant les Autorisations Spéciales d'Absences sollicitant son abrogation.

Le contrôle de légalité souligne sur la forme de la délibération que l'organe délibérant n'est pas compétent pour fixer les règles applicables aux Autorisations Spéciales d'Absences discrétionnaires, laissées à l'appréciation de l'Autorité Territoriale. En conséquence, les « ASA » discrétionnaires doivent être définies par arrêté.

Par ailleurs, il évoque que les Autorisations Spéciales d'Absences « ASA » qui s'imposent à l'Autorité, fondées par des textes, n'ont pas matière à être listées par délibération.

Sur le fond, la Préfecture rappelle que les « ASA » ne peuvent conférer des avantages supérieurs à ceux dont disposent les agents de la Fonction Publique d'Etat, dans ses motifs, ses bénéficiaires, et durées imparties.

Considérant que la délibération de la Mairie de Villemur-sur-Tarn n° 2024-034 du 8 avril 2024 est identique en tous points à celle de l'intercommunalité, il convient de procéder en l'abrogation de ladite délibération.

Monsieur le Maire évoque que suite aux recommandations effectuées, une note interne viendra repreciser l'ensemble des « ASA » en vigueur, dans la limite des dispositions prévues pour les agents d'Etat.

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique, son article L 622-1 ;

Vu l'instruction n°7 du 23 mars 1950 prise pour application des dispositions du statut général des fonctionnaires relative aux congés annuels et aux autorisations exceptionnelles d'absence et au pacte civil de solidarité ;

Considérant les jurisprudences CE Jamart n°43321 du 7 février 1936 ; CE Melle Henny n°125893 du 12 février 1997, TA de Montreuil du 3 novembre 2023 n° 2210452 ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 30 septembre 2024,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'accepter** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives qui y sont liées ;
- **D'abroger** la délibération n°2024-034 du 8 avril 2024 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,

Agnès PREGNO



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN